

Revalorisation du niveau du SMIC et du traitement de certains agents de la catégorie C

Actualité statutaire

COMPTER DU 01 OCTOBRE 2021

Le décret n° 2021-1270 29/09/2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique augmente, à compter du 1er octobre 2021, le minimum de traitement fixé par les grilles indiciaires à l'IB 367 - IM 340.

Cette hausse est liée à l'augmentation du SMIC de 2.2% (1589.37 € bruts mensuels) au 1er octobre 2021. Son objectif est d'éviter que le traitement de certains agents de la catégorie C passe en dessous du SMIC, obligeant les employeurs à verser une indemnité différentielle.